

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-20-30-40-30-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Dispositions communes - Modalités de calcul des abattements

Positionnement du document dans le plan :

Le dispositif des abattements pour durée de détention renforcés a été modifié par l'[article 28 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#).

Pour prendre connaissance des nouveaux commentaires relatifs aux modalités de calcul de ces abattements, il convient de se reporter :

- au [BOI-RPPM-PVBMI-20-20-20](#) relatif à l'abattement proportionnel pour durée de détention ;
- au [BOI-RPPM-PVBMI-20-30-20](#) relatif à l'abattement proportionnel pour durée de détention renforcé applicable aux gains de cession de titres d'une PME de moins de dix ans à la date de souscription ou d'acquisition des titres ;
- au [BOI-RPPM-PVBMI-20-40](#) relatif à l'abattement fixe applicable aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite.

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions du document ».